

**COMITE DE SUIVI DES PROGRAMMES EUROPEENS 2014-2020  
EN BOURGOGNE**

**COMPTE-RENDU DE LA CONSULTATION ECRITE  
DU 21 AU 28 DECEMBRE 2018**

Une consultation écrite du comité de suivi s'est déroulée du 21 au 28 décembre 2018.

Cette consultation sollicitait l'avis du comité de suivi sur 2 points :

- Modification du programme opérationnel FEDER-FSE sur les éléments suivants relatifs à l'OS 1-3 :
  - Partie 2.A.6 – Le FEDER soutiendra → Compléter la description de l'action 3 : « des actions d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises, notamment à potentiel de développement (créatrice de plusieurs emplois ou permettant le maintien de plusieurs emplois dans le cadre d'une reprise). A titre d'exemple, des créations industrielles, des reprises artisanales et commerciales... »
  - Partie 2.A.6 – types de bénéficiaires → Supprimer la mention : « (pour l'action 3, l'accompagnement porte sur des créateurs : repreneurs ne relevant pas des publics-cibles du FSE) »
  - La section 8 relative à l'articulation du Programme opérationnel avec les autres programmes sera modifiée de la façon suivante : « Concernant la création d'entreprises, le PO FEDER-FSE (PI3a) accompagnera tous les publics dans leur projet de création d'entreprises (entreprises innovantes, à potentiel de développement, économie sociale et solidaire, et autres projets), y inclus des interventions financières dans le cadre d'instrument financier. »

Les typologies d'action ne sont pas modifiées.

- Fixation des cibles 2023 des indicateurs IEJ (initiative pour l'emploi des jeunes) de l'annexe II du règlement n° 1304/2013 selon les valeurs suivantes :
  - CR03 : 1012 participants
  - CR04 : 541 participants
  - CR06 : 436 participants
  - CR10 : 13 participants
  - CR11 : 64 participants

Les contributions, autres que celles indiquant un avis favorable, sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Avis reçu	Contenu	Réponse de l'Autorité de gestion
Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)	<p>Observations relatives à la modification concernant l'OS 1-3 et la ligne de partage du programme opérationnel régional avec les autres programmes :</p> <p>1/ Le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté a déjà absorbé dès 2014 la mesure FSE 1.8.3.1 dans son PO régional Franche Comté. Résultat la mesure FSE 1.8.3.1 a totalement disparu des PO de Franche Comté. L'Adie n'a donc plus accès à la mesure emploi FSE 1.8.3.1 mais doit émerger sur une mesure Feder depuis 2014 impliquant un taux d'intervention du Feder sensiblement plus faible que pour du FSE. Outre la complexité des appels à projets qui ont été publiés depuis 2014 par le Conseil Régional sur le Feder Franche Comté, les montants accordés étaient relativement faibles compte tenu du taux d'intervention du Feder. De plus l'appel à projet 2014/2015 n'est paru qu'en cours d'année 2015, dès 2016 les appels à projet étaient</p>	<p>1/ La présente consultation concerne le programme opérationnel Bourgogne. L'autorité de gestion rappelle néanmoins que si la sélection par appel à projets peut apparaître lourde, elle est néanmoins indispensable pour sécuriser le soutien européen vis-à-vis de la réglementation relative aux aides d'Etat. Cette sécurisation est indispensable, que le soutien provienne du programme national FSE ou d'un programme régional FEDER. L'absence de publication d'un appel à projets en 2018 s'explique par la mise en place d'un service d'intérêt économique général relatif à la création d'entreprises. Cette évolution majeure a impliqué pour l'autorité de gestion une mise en</p>

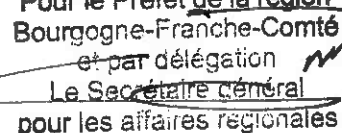
	<p>annuels, ne nous permettant pas de nous projeter et aucun appel à projet n'a été publié en 2018 (nous avons appris en octobre qu'il n'y aurait finalement pas d'appel à projet en 2018), mettant à mal notre action dont une partie n'a donc pas été financée en 2018, sans qu'il ne nous ait été possible d'avoir aucun recours.</p> <p>2/ Du côté Bourgogne, depuis le début de la programmation 2014/2020, la Direccte Bourgogne a conservé la mesure FSE 1.8.3.1 dans son programme opérationnel national déconcentré. Elle a publié depuis le départ un appel à projet permanent qui nous a permis de nous projeter dans la programmation 2014/2020 en Bourgogne. Ainsi, l'appel à projet est à ce jour ouvert jusqu'à fin 2020 et l'Adie a déjà déposé une nouvelle demande de financement au titre de la mesure FSE 8.3.1 sur 2019/2020. Ainsi nous souhaiterions émerger en 2019/2020 sur la mesure 1.8.3.1 du PO national déconcentré FSE auprès de la Direccte Bourgogne, que nous aimerions conserver comme partenaire, compte tenu d'une part du public spécifique de l'Adie mais également de l'efficacité, l'écoute et la prise en compte de notre action par l'Etat en général, mais également par les services de la Préfecture, de la Direccte et de la cellule FSE de Bourgogne en particulier, dont la vocation demeure l'insertion dans l'emploi des publics chômeurs et inactifs, notamment par la création de leur entreprise pour qu'ils créent leur propre emploi.</p> <p>3/ En conclusion, comme nous l'avons explicité ci-dessus, nous souhaiterions que les lignes de partage sur la mesure 1.8.3.1 entre le PO régional FSE/Feder 2014/2020 et le PO national déconcentré 2014/2020, et le public cible de l'OS 1.3 demeurent inchangées en ce qui concerne la création d'entreprise jusqu'à la fin de la programmation 2014/2020, afin que nous soyons en mesure d'assurer la continuation voir le développement de nos actions sur le territoire Bourgogne, car l'insécurité tant juridique (liées aux appels à projets tardifs voir inexistantes et à l'absence de réponse lors de nos inquiétudes sur leur parution ou pas), que financière (une année blanche en Franche Comté en 2018, comment aurions nous fait s'il y avait eu aussi une année blanche en Bourgogne et quid des années suivantes, le risque est immense pour l'Adie et la mise en œuvre des actions localement), nous fera au mieux devoir réduire notre action, au pire disparaître du territoire Bourgogne Franche Comté. Si néanmoins vous souhaitez impérativement modifier les lignes de partage sur les PO 2014/2020, pourriez-vous préciser que toutes les demandes de financement 2019/2020 déposées avant le 31 décembre 2018 auprès de la Direccte relèveront du périmètre du PON déconcentré Bourgogne (mesure 1.8.3.1).</p>	<p>cohérence de son intervention dans la perspective d'un nouvel appel à projets en 2019.</p> <p>2/ L'autorité de gestion invite l'ADIE à se rapprocher de la DIRECCTE pour évaluer les possibilités de financement au-delà du 01/01/2019.</p> <p>3/ La modification du programme opérationnel ne prendra effet qu'à compter de la validation par la Commission. Si la modification est acceptée, les dépenses éligibles le seront à partir du 01/01/2019. L'autorité de gestion invite une fois de plus l'ADIE à se rapprocher de la DIRECCTE sur ce point. L'autorité de gestion rappelle également que la modification de la ligne de partage a justement pour objectif d'assurer un soutien financier à ce type d'action jusqu'à la fin de la période de cette génération de programmes européens.</p>
--	--	--

Compte tenu de ces remarques et en application du règlement intérieur du comité de suivi, les deux points à l'ordre du jour sont approuvés.

Fait à Besançon, le 28/12/2018

La Présidente  
du Conseil Régional

  
Marie-Sophie DUPAY

Le Préfet de région  
Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT